



## Changement de nom pour usage constant et continu

Par **Sososophie**, le **17/02/2016 à 13:51**

Bonjour,

Lors de ma naissance mon père m'a déclaré 3 jours après la date légale.

Je porte aujourd'hui le nom de ma mère et mon nom d'usage est : nom de mon père + nom de ma mère.

Dans mon acte de naissance mon père apparaît mais vu sa déclaration tardive, je ne porte pas son nom.

Depuis plus de 15 ans j'utilise le nom de mon père dans mon quotidien, dans le privé comme dans le public (déclaration impôts, carte vitale, contrat de travail...)

L'ensemble de mon entourage, amis, collègues...me connaît sous ce nom (et ne connaît pas du tout mon véritable patronyme)

Je viens d'avoir un enfant et il porte mon nom (celui de ma mère).

J'aimerais changer car je ne suis pas marié et ma fille porte un nom (que je n'utilise pas) et du coup ma concubine, ma fille et moi-même avons un nom de famille différent (aux yeux de notre entourage et de la vie en société).

Je souhaite faire une démarche auprès du TGI pour faire changer mon nom.

Pouvez-vous me dire si l'utilisation du nom de mon père pendant plus de 15 ans relève d'un caractère légitime.

Je sais que l'usage constant et continu d'un nom peut être un motif mais pensez-vous que cela puisse être validé par le TGI? (si oui, quelles preuves doit-on apporter?)

Merci pour vos conseils !

Par **jacques22**, le **17/02/2016 à 14:27**

Bonjour,

(Ma réponse n'est pas strictement juridique mais correspond à la réalité juridique réelle)

En ce qui me concerne, l'état français m'interdit de porter le nom de mes ancêtres!!!! Et en plus, il n'a jamais vraiment su le nom qu'il m'oblige à porter!!! D'où des erreurs à n'en plus

finir....En plus je ne suis pas vraiment né en france!

Cdlmnt.

Par **youris**, le **17/02/2016** à **18:17**

bonjour,

à ma connaissance l'usage même prolongé d'un nom ne permet pas de le transformer de nom de famille car cela n'entre pas dans la définition du changement de nom pour motif légitime, sauf si cet usage a concerné plusieurs générations.

dans votre cas, votre fille peut utiliser votre nom d'usage ainsi que votre concubine.

" En raison des principes d'immutabilité et d'indisponibilité du nom issu de l'article 1er de la loi du 6 fructidor an II, l'usage même prolongé d'un nom ne constitue pas le motif légitime imposé par l'article 61 du code civil pour permettre sa transformation en nom de famille. (1) Question n° 97074, réponse publiée au JOAN Q, 29 août 2006."

source: <http://www.ticasso.fr/spip/spip.php?article72>

salutations

Par **Sososophie**, le **18/02/2016** à **11:37**

Ok est-ce qu'alors l'appartenance à ma famille est un motif légitime? La relation plus proche avec mon père et mes demis freres?

Comment pensez vous que je puisse avoir gain de cause?

Sans oublier que mon pere m'a bien déclaré à ma naissance (mais tardivement).